Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC

Publié le 16/11/2026

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

N° : 2026-119

OBJET : Approbation du Bilan d'activité 2025 de la SEMOP Se@nergieS

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert; FERNANDEZ Louis; TORRES Christian; MICHELINI Dominique

ETAIENT EXCUSES :
Mesdames : BERTET Magali ; LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

ETAIENT ABSENTS :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr REHABI Houssine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique relatifs aux obligations de transmission du rapport annuel du concessionnaire ;

Vu le contrat de concession conclu entre la Commune et la SEMOP Se@nergieS, approuvé par délibération n° 2023-128 du 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-62 du 13 mai 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2025 relative à l'avenant concession ;

Vu le rapport de gestion de la SEMOP Se@nergieS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, transmis à la Commune ;

Publié le 16/11/2026

Considérant que la SEMOP Se@nergieS est chargée de la réalisation et de l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur et de froid dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Commune ;

Considérant que le suivi de l'exécution de ce contrat nécessite un examen régulier des données financières, techniques, environnementales et énergétiques, ainsi que de l'avancement des ouvrages et des actions engagées dans le cadre du projet ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan d'activité 2025 de la SEMOP Se@nergieS, tel que présenté au regard des éléments figurant dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, annexé à la présente délibération,

AUTORISE la poursuite du suivi des actions prévues dans le cadre du contrat de concession, dans le respect des stipulations contractuelles et des obligations légales applicables, sans préjudice des décisions qui devront être soumises aux instances compétentes,

SE RÉSÈRVE le droit de demander à la SEMOP Se@nergieS tout complément d'information nécessaire à la bonne compréhension des investissements et des conditions d'exécution du programme concédé, ou de formuler toute observation ou réclamation relative aux conditions d'exécution du contrat de concession. La SEMOP devra fournir ces informations dans un délai de 30 jours à compter de la demande,

PREND ACTE de l'annexe jointe à la présente délibération, qui en fait partie intégrante :
– Annexe 1 : Rapport de gestion de la SEMOP Se@nergieS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
PERFETTI Mathieu
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.